

**LA COPIE INTEGRALE DES ACTES AINSI QUE LES ANNEXES PUBLIES  
PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Bureau des Elections et des Collectivités Locales**

**ARRETE - NOR - 1111 – 2012 - 00081  
MODIFICATIF N° 12**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES D'ANDAINES  
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA FERTE MACE  
DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES D'ANDAINES**

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19- 3<sup>ème</sup> alinéa,  
 VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 1980 portant constitution du SIRTOM de la région de La Ferté Macé, Bagnoles de l'Orne,  
 VU l'arrêté du 17 mars 1982 portant transfert de siège dudit syndicat,  
 VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1983 portant modification de l'appellation du syndicat,  
 VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1985, 17 mars 1986, 23 décembre 1993, et 5 juin 1997 portant rattachement des communes de Faverolles, Le Grais, Montreuil au Houllme, Saint André de Briouze, Sainte Marguerite de Carrouges, La Lande de Lougé, La Chau, la communauté de communes du pays fertois,  
 VU les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 1998 et 3 novembre 2000 portant retrait des communes de Champsecret, Haleine, Juvigny sous Andaine, Tessé Froulay et Sainte Marguerite de Carrouges,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 portant transfert du siège à la mairie de Magny le Désert,  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant retrait des communes de la Coulonche et de Bellou en Houllme,  
 VU l'arrêté préfectoral NOR 1111-11-00021 du 28 mars 2011 autorisant le retrait de la commune de La Ferté Macé de la Communauté de Communes du Pays Fertois au 1<sup>er</sup> avril 2011,  
 VU l'arrêté préfectoral NOR 1111-11-00023 du 28 mars 2011 constatant la réduction du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines au 1<sup>er</sup> avril 2011,  
 VU les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines en date des 30 mai 2011, 19 septembre 2011 et 20 mars 2012,  
 VU la délibération du conseil municipal de la Ferté Macé en date du 30 mai 2011,  
 VU les comptes du bilan du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines au 1<sup>er</sup> avril 2011 arrêté au 31 mars 2011,  
 CONSIDERANT qu'aucun accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de La Ferté Macé n'a été défini par délibérations concordantes du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines, de la Communauté de Communes du Pays Fertois et de la commune de La Ferté Macé,  
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

**ARTICLE 1ER** – Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de La Ferté Macé du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 sont celles fixées en annexe.

**ARTICLE 2** – En application des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois, le Maire de La Ferté Macé, le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

*Fait à Alençon, le 31 décembre 2012  
Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD*

**ANNEXE A L'ARRETE - NOR – 1111 – 2012 - 00081 DU 31 DECEMBRE 2012  
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA FERTE MACE  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES D'ANDAINES**

1) Le bilan du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Andaines est arrêté comme suit au 31 mars 2011 (source : compte de gestion 2010, balance des comptes du trésorier au 31 mars 2011, bordereaux de mandats et de titres émis par l'ordonnateur au 31 mars 2011, inventaire de l'ordonnateur, état de l'actif du Trésorier) :

<b>ACTIF NET</b>	<b>Montant</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>10 885,04</b>
Terrains	863 959,52
Constructions	6 141,76
Réseaux, installations de voirie, ...	-
Immobilisations corporelles en cours	23 027,28
Autres immobilisations corporelles	74 768,51
<b>Immobilisations corporelles nettes (total)</b>	<b>967 897,07</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>978 782,11</b>
Stocks	-
Créances	35 931,83
Valeurs mobilières de placement	-
Disponibilités	909 265,94
Autres actifs circulants	-
<b>Total actif circulant</b>	<b>945 197,77</b>
Comptes de régularisation	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 923 979,88</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Montant</b>
Dotations	40 987,46
Fonds globalisés	172 075,29
Réserves	447 295,35
Différences sur réalisations d'immobilisations	90 281,07
Report à nouveau	731 533,76
Résultat de l'exercice 2010	200 833,76
Résultat de l'exercice 2011 au 31 mars	- 265 616,51
Subventions transférables	-
Subventions non transférables	491 989,70
Droits de l'affectant, du concédant, ...	-
Autres fonds propres	-
<b>Total fonds propres</b>	<b>1 909 379,88</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	-
<b>Dettes financières à long terme</b>	-
Fournisseurs	-
Autres dettes à court terme	-
<b>Total des dettes à court terme</b>	-
Comptes de régularisation	14 600,00
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 923 979,88</b>

2) Les immobilisations sont réparties comme suit :

<b>PROPOSITION DE REPARTITION</b>	Maintien dans l'actif du SIRTOM		Apports à La Ferté Macé	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	10 885,04	10 885,04	-	-
Terrains et aménagements	500 318,09	500 318,09	363 641,43	363 641,43
Constructions	6 141,76	6 141,76	-	-
Installations, matériels, outillages	34 601,48	-	-	-
Autres biens meubles	298 957,47	73 991,11	30 842,33	777,40
Immobilisations en cours	23 027,28	23 027,28		
<b>Total</b>	<b>873 931,12</b>	<b>614 363,28</b>	<b>394 483,76</b>	<b>364 418,83</b>

Cette répartition tenant compte du principe de territorialité, les terrains et mobilier de la déchetterie, le quai de transfert, les bacs, les conteneurs sont apportés à La Ville de La Ferté Macé pour leurs valeurs nettes :

Comptes du bilan	Immobilisations corporelles	Valeur nette apportée
2128	terrains - parcelles AH 170 et 183 - déchetterie et quai de transfert	363 641,43
2183	1 téléphone (2008)	-
2184	1 bac 770 l (2007)	-
2184	323 bacs tri sélectif (2001)	-
2184	6 bacs 770 l (2008)	-
2184	7 bacs 240 l (2008)	-
2184	12 bacs 340 l (2008)	-
2184	3 conteneurs bois (2001)	-
2184	mobilier 2004 - déchetterie	-
2184	3 bacs TS 240 l + 1 bac TS 340 l (2005)	-
2184	3 bacs 750 l (2006)	-
2184	6 bacs 240 l (2006)	-
2184	2 bacs 340 l (2006)	-
2184	5 bacs 770 l (2011)	777,40
2184	1 diable déchetterie (2009)	-
	<b>total</b>	<b>364 418,83</b>

3) Afin d'assurer la continuité du service, sauf autre accord entre les parties, une convention, relative à l'accès au quai de transfert pour l'accès au SIRTOM à au moins un emplacement du quai de transfert pour son exploitant, devra être établie entre les parties.

4) Considérant que le résultat net global disponible au 31 mars 2011 est de 923 007,82 €, le SIRTOM doit verser une somme de 269 610,58 € à la ville de La Ferté Macé (pour mémoire, participation de La Ferté Macé dans le budget du syndicat = 29,21% – dernier exercice de référence 2011).

Résultats budgétaires au 31 mars 2011		Maintien dans le SIRTOM 70,79%	Versement à La Ferté Macé 29,21%
Résultat de fonctionnement reporté	932 367,52		
Résultat de l'exercice 2011 au 31 mars 2011	- 265 616,51		
Résultat cumulé de fonctionnement	666 751,01	471 993,04	194 757,97
Résultat d'investissement reporté	265 401,56		
Résultat de l'exercice 2011 au 31 mars 2011	- 1 554,80		
Résultat cumulé d'investissement	263 846,76		
Restes à réaliser en dépenses	7 589,95		
Restes à réaliser en recettes	-		
Résultat net d'investissement	256 256,81	181 404,20	74 852,61
Total résultat cumulé	930 597,77		
Total résultat cumulé, net des restes à réaliser	923 007,82	653 397,24	269 610,58

**ARRETE - NOR – 1111 – 2012 - 00097  
MODIFICATIF N° 1  
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP  
RETRAIT DU PNRM**

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.5711-4 et L.5721-2,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1998 portant constitution du Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp,  
CONSIDERANT qu'un syndicat mixte ouvert ne peut adhérer à un autre syndicat mixte ouvert,  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

**ARTICLE 1ER** – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine est retiré du Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp. La liste des membres est ainsi fixée : Communauté de Communes du Domfrontais et Communauté de Communes du Bocage de Passais.

**ARTICLE 2** – Compte tenu de ce retrait, le Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et le Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp doivent déterminer les conditions financières et patrimoniales du retrait. A défaut d'accord, ces conditions seront arrêtées par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, le Président du Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 31 décembre 2012  
Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

**ARRÊTÉ - NOR – 1111 – 2013 - 00002  
MODIFICATIF N° 1  
PORTANT REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE  
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2012  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III,  
VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays Mélois,  
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 portant adhésion des communes de Bures, Montchevrel et Vidai à la Communauté de Communes du Pays Mélois,  
VU les arrêtés préfectoraux des 11 octobre 1999, 24 juillet 2000, 16 mars 2001 et 10 décembre 2001 portant modification des compétences,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe à la Communauté de Communes du Pays Mélois,  
VU les arrêtés préfectoraux des 16 novembre 2005, 18 juin 2009, 29 décembre 2011 et 13 août 2012 portant extension ou modification des compétences de la communauté de communes du Pays Mélois,  
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1995 portant fixation du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Courtomer,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant constitution de la Communauté de communes du Pays de Courtomer,  
VU les arrêtés préfectoraux des 7 octobre 1996, 7 juillet 1998, 12 mai 1999, 5 octobre 1999, 20 avril 2000, 10 août 2001, 30 juillet 2002, 4 avril 2003, 28 octobre 2005 et 21 avril 2006 portant extension ou modification des compétences de la communauté de communes du pays de Courtomer,  
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 portant sur l'adhésion de la commune de Ménil Guyon à la communauté de communes du pays de Courtomer,  
VU les arrêtés préfectoraux des 27 février 2008, 20 janvier 2009, 22 octobre 2009, 6 septembre 2011 et 21 novembre 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes du pays de Courtomer,  
VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé, le 16 décembre 2011,  
VU la décision préfectorale n° 1111-11-00081 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,  
VU la publication de cet arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture le 29 décembre 2011 et son insertion dans le journal "Ouest France" en date du 3 janvier 2012,  
VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00043 du 20 juin 2012 portant projet de périmètre,  
VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00078 du 5 décembre 2012 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays Mélois, de la Communauté de communes du Pays de Courtomer et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré et de St Quentin de Blavou,  
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de St Léger sur Sarthe (29/11/2012), de Neuilly le Bisson (30/11/2012), de Courtomer (06/12/2012), de Ste Scolasse sur Sarthe (06/12/2012), de Trémont (10/12/2012), de St Germain le Vieux (11/12/2012), de St Léonard des Parcs (11/12/2012), de St Julien sur Sarthe (11/12/2012), de Gaprée (12/12/2012), d'Hauterive (13/12/2012), de Marchemaisons (13/12/2012), de Laleu (13/12/2012), de St Aubin d'Appenai (13/12/2012), de Vidai (14/12/2012), de St Agnan sur Sarthe (14/12/2012), du Ménil Brout (14/12/2012), de Ferrière la Verrière (15/12/2012), des Ventes de Bourse (15/12/2012), du Plantis (15/12/2012), du Ménil Guyon (17/12/2012), de Barville (17/12/2012), de Tellières le Plessis (18/12/2012), d'Aunay les Bois (18/12/2012), de St Quentin de Blavou (18/12/2012), de Montchevrel (19/12/2012), de Brullemail (19/12/2012), de Coulonges sur Sarthe (19/12/2012), du Chalange (19/12/2012), du Mêle sur Sarthe (19/12/2012), de Bures (19/12/2012) et de Buré (20/12/2012) approuvant les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Considérant que l'accord des communes est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune du Mêle sur Sarthe dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le tiers de la population totale, Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

**ARTICLE 1ER** – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe se détermine comme suit (communes de moins de 450 habitants : 2 délégués – communes de 450 habitants et plus : 3 délégués) et est composé ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
Barville	2
Bures	2
Coulonges sur Sarthe	3
Laleu	2
Marchemaisons	2
Le Mêle sur Sarthe	3
Le Ménil Brout	2
Montchevrel	2
Saint Aubin d'Appenai	2
Saint Julien sur Sarthe	3
Saint Léger sur Sarthe	2
Sainte Scolasse sur Sarthe	3
Les Ventes de Bourse	2
Vidai	2
Brullemail	2
Le Chalange	2
Courtomer	3
Ferrière la Verrerie	2
Gaprée	2
Le Ménil Guyon	2
Le Plantis	2
Saint Agnan sur Sarthe	2
St Germain le Vieux	2
St Léonard des Parcs	2
Tellières le Plessis	2
Trémont	2
Hauterive	3
Neuilly le Bisson	2
Aunay les Bois	2
Buré	2
Saint Quentin de Blavou	2
	<b>68</b>

Un nombre de suppléants identique à celui des délégués titulaires est désigné. En cas d'absence d'un délégué titulaire, n'importe lequel des délégués suppléants de la commune peut le remplacer. Le nombre de délégués restera inchangé même si un recensement a lieu avant la fin de chaque mandat.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes concernées, le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Alençon, le 4 janvier 2013

Le Préfet,

Jean- Christophe MORAUD

#### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

##### District d'Évreux

##### ARRETE PERMANENT

##### LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE NATIONALE 12 DU PR 9+470 AU PR 10+080 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VENTROUZE.

Le préfet de l'Orne  
Officier de la Légion d'honneur  
VU

le Code de la route,

l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

la décision de subdélégation de signature en date du 29 août 2012,

l'avis de la Gendarmerie de Tourouvre en date du 5 décembre 2012,

l'avis du Maire de La Ventrouze en date du 7 décembre 2012.

##### **CONSIDERANT**

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN 12 entre le PR 9+470 et le PR 10+080 sur la commune de La Ventrouze, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARTICLE 1** - A compter de la mise en place de la signalisation permanente, la circulation sur la RN 12 du PR 9+470 au PR 10+080 sur le territoire de la commune de La Ventrouze est réglementée suivant les dispositions qui suivent :

**ARTICLE 2** - Dans le sens Paris vers Rennes, la vitesse des usagers est limitée à 70km/h du PR 9+470 au PR 10+080.  
Dans le sens Rennes vers Paris, la vitesse des usagers est limitée à 70km/h du PR 9+470 au PR 9+895.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions visées à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation de police réglementaire mise en place par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – District d'Évreux – CEI de Verneuil/Avre.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :  
- au commandant du groupement de gendarmerie nationale de l'Orne,  
- au directeur interdépartemental des routes nord-ouest.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté est adressée pour information :  
- au directeur départemental des territoires de l'Orne,  
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne ,  
- au C.R.I.C.R. Ouest – 15 Parc de Brocéliande – 35760 Saint Grégoire,  
- au maire de La Ventrouze.

**ARTICLE 7** - copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :  
- au directeur de cabinet du préfet de l'Orne.

*Fait à Rouen le 26 décembre 2012  
Pour le Préfet, et par délégation  
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest  
Le directeur adjoint  
Philippe REGNIER*

**PREFECTURE DE L'ORNE**  
**B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX**  
**Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
**JEAN-CHRISTOPHE MORAUD**  
**PREFET**  
**BENOIT HUBER**  
**SECRETAIRE GENERAL**  
**REALISATION :**  
**B.M.M.E.**  
**IMPRESSION :**  
**ATELIER DE REPROGRAPHIE**  
**DEPOT LEGAL : JANVIER 2013**  
**N° ISSN : 0757 - 1348**  
**TIRAGE : 15 EXEMPLAIRES**  
**PUBLICATION : GRATUITE**